

Le 12 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 12 JUILLET 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Lucien Boly, conseiller Ville d'Alma	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Dolorès Boly, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
--	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9698-07-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du ministère des Transports – Transport collectif – Aide financière
 - 5.2 Lettre de la Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion

- 5.3 Lettre de la MRC du Ford-du-Saguenay – Aide financière entretien sentier #23
- 5.4 Lettre du MAMOT – Dissolution de la Conférence régionale des Élus
- 6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Demande d'avis CPTAQ : dossier 416481
 - 6.2 Entente revente orthophoto aérienne
 - 6.3 Règlement no 2017-455 - Municipalité de Saint-Gédéon
 - 6.4 Règlement no 272-2017 pour travaux dans les cours d'eau – Cours d'eau nommé « Fond de terre noire »
 - 6.5 Règlement no 273-2017 pour travaux dans les cours d'eau – Cours d'eau nommé « Ruisseau Grandmont »
 - 6.6 Règlement 274-2017 pour travaux dans les cours d'eau – Cours d'eau nommé « Décharge du lac en Cœur »
 - 6.7 Règlement 275-2017 pour travaux dans les cours d'eau – Branche no 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné »
 - 6.8 CPTAQ - Appui demande d'exclusion Saint-Nazaire
 - 6.9 CPTAQ - Demande d'utilisation autre qu'agricole – conduite d'eau potable – secteur L'Ascension
 - 6.10 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Saint-Bruno
 - 6.11 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Saint-Bruno
 - 6.12 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité d'Hébertville
 - 6.13 Avis CPAQ – Dossier 416464
 - 6.14 FDT - Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Sainte-Monique
- 7. Entente sectorielle pour le développement de l'économie sociale 2016-2020 - Signature
- 8. Fonds de développement des territoires (FDT) – Priorités annuelles 2017-2018 - Adoption
- 9. Club Quad de la Montagne – Demande d'aide financière
- 10. Gestion des baux de villégiature – Radiation d'un dossier
- 11. Révision de la Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes
- 12. Équipe Alma-Lac-Saint-Jean – Aide financière pour la mise en œuvre de projets
- 13. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Commentaires
- 14. Budget fédéral – Mesures fiscales – Allocation de dépenses des élus
- 15. Soutien aux projets touristiques – Aide financière à la CIDAL
- 16. Actifs du CLD Lac-Saint-Jean Est – Transfert à la CIDAL
- 17. Adoption de la Charte des saines habitudes de vie
- 18. Comité consultatif national pour les aires protégées et la biodiversité - Représentativité
- 19. Rapport des comités et du Préfet
- 20. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2017
- 21. Affaires nouvelles
 - a) Demande d'annexion d'une partie du territoire de Chambord par ville de Desbiens – démarche légitime
 - b) Motion de sympathies – Famille de M. Gilles Martel

22. Période de questions pour les citoyens
23. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9699-07-2017

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017.

Résolution numéro 9700-07-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017

Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017.

Résolution numéro 9701-07-2017

CPTAQ : AVIS DE LA MRC PROJET DE BELL CANADA (DOSSIER NUMÉRO 416481)

ATTENDU QUE Bell Canada demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'installation d'une tige d'encrage requise pour le déplacement d'une ligne aérienne ;

ATTENDU QUE le projet concerne une superficie de seulement 978 m² ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.4 la CPTAQ demande l'avis de la MRC sur ce projet touche la zone agricole ;

ATTENDU QUE ce projet peut être jugé conforme au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'UNE fois réalisé le projet n'aura pas d'impact sur la zone agricole et les activités agricoles ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Germain Lemay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appui le projet de Bell Canada visant l'installation d'une tige d'encrage requise pour le déplacement d'une ligne aérienne.

Résolution numéro 9702-07-2017

ENTENTE DE REVENTE ORTHOPHOTO NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ses partenaires ont procédé à l'acquisition de photographies aériennes et d'orthophotos numériques à une résolution de 20 cm en couleur (RGB) pour couvrir l'ensemble du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ses partenaires ont tous les droits de vente et de distribution pour la nouvelle orthophoto 2017 du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippoun» a un large bassin de clientèle autre que celui de la MRC et qu'il a démontré un intérêt pour agir en tant que revendeur de l'orthophoto 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippou» a une durée limitée de 12 mois et qu'elle peut être reconduite annuellement à l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippou» conserve les frais de base pour l'administration équivalant à dix pour cent de la tarification, jusqu'à un montant maximum de 24 999 \$ taxes incluses pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le «Groupe Conseil Nutshimit-Nippou» n'est pas exclusive et que la MRC se réserve le droit de revendre des licences de l'orthophoto à des organisations ou individus qui en font la demande ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par madame Sylvie Beaumont

ET RESOLU A L'UNANIMITE DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signe une entente commerciale avec le «Groupe Conseil Nutshimit Nippou» pour la vente de licences d'utilisation de l'orthophoto 2017 pour une durée de 12 mois (entente en annexe).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution numéro 9703-07-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2017-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2017-455 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2006-350 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2017-455 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Éric Simard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2017-455 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9704-07-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU NOMMÉ « FOND DE TERRE NOIRE » À HÉBERTVILLE ET MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » situé sur le territoire des municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné, par poste recommandée, aux membres de ce conseil au moins 10 jours avant la date de la présente séance et ce, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé par monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 272-2017, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » situé sur le territoire des municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9705-07-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU NOMMÉ « RUISSEAU GRANDMONT » À HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau nommé « Ruisseau Grandmont » situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné, par poste recommandée, aux membres de ce conseil au moins 10 jours avant la date de la présente séance et ce, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 273-2017, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans

le cours d'eau nommé « Ruisseau Grandmont » situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9706-07-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU NOMMÉ « DÉCHARGE DU LAC EN CŒUR » À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau nommé « Décharge du lac en Cœur » situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville ;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné, par poste recommandée, aux membres de ce conseil au moins 10 jours avant la date de la présente séance et ce, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 274-2017, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Décharge du lac en Cœur » situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9707-07-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE NUMÉRO 1 DU COURS D'EAU NOMMÉ « MARC DESGAGNÉ » À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville ;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné, par poste recommandée, aux membres de ce conseil au moins 10 jours avant la date de la présente séance et ce, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 445 du Code;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 275-2017, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 1 du cours d'eau nommé « Marc Desgagné » situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par un ingénieur.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9708-07-2017

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE – APPUI DEMANDE D'EXCLUSION

ATTENDU QU'En vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une municipalité locale peut déposer une demande d'exclusion avec l'appui de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire demande l'appui de la MRC pour déposer à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant une carrière devant être utilisée pour la construction de la voie de contournement d'Isle-Maligne ;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion vise un terrain de 9,3 hectares ;

ATTENDU QUE la voie de contournement d'Isle-Maligne était déjà identifiée comme prioritaire au schéma d'aménagement de 1987;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de 2001 identifie également la voie de contournement d'Isle-Maligne comme prioritaire pour la MRC ;

ATTENDU QUE les travaux visant la réalisation de la voie de contournement d'Isle-Maligne ont débuté en mai 2017 ;

ATTENDU QUE le site visé par la demande d'exclusion de la municipalité permettra de réduire les coûts d'aménagement de la voie de contournement d'Isle-Maligne ;

ATTENDU QUE le site visé par la demande d'exclusion de la municipalité permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre étant donné sa localisation aux abords de la voie de contournement d'Isle-Maligne ;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas en culture ;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette carrière n'aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déjà autorisé la réalisation de la voie de contournement d'Isle-Maligne ;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC a formulé une recommandation favorable pour cette demande d'exclusion ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par monsieur Lucien Boily ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'appuyer la municipalité de Saint-Nazaire pour le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole visant l'exploitation d'une carrière située entre la voie de contournement d'Isle-Maligne et le périmètre urbain de la ville d'Alma, secteur Delisle.

Résolution numéro 9709-07-2017

DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE CONDUITE D'EAU POTABLE À L'ASCENSION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension de N.S. désire implanter une conduite d'eau potable sur les TPI afin d'alimenter le parc industriel du secteur nord situé sur son territoire municipal;

ATTENDU QUE ce parc industriel de secteur dessert sept municipalités (Alma, L'Ascension de N.S., Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, Lamarche, Labrecque et Saint-Nazaire);

ATTENDU QU'une conduite souterraine doit être construite pour acheminer l'eau vers le parc industriel;

ATTENDU QUE le tracé proposé est le seul possible compte tenu de la présence de la route à proximité et des contraintes d'aménagement amenées par la présence de la rivière Péribonka au nord;

ATTENDU QUE cette conduite d'eau potable doit être construite en partie en zone agricole sur des lots publics intramunicipaux dont la MRC en est gestionnaire;

ATTENDU QUE l'emprise utilisé à déjà reçu une autorisation pour une utilisation non agricole de la CPTAQ (dossier 354772) mais qu'il y a lieu de modifier cette demande;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la directrice du service d'aménagement du territoire à déposer à la CPTAQ une demande pour l'aménagement d'une conduite d'eau potable pour desservir le parc industriel du secteur nord situé à L'Ascension;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est renonce au délai de 30 jours prévu à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Résolution numéro 9710-07-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- PROJET MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une conférence téléphonique le 4 juillet dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Saint-Bruno;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Mise à niveau du terrain de tennis de la municipalité de Saint-Bruno »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Bruno	Mise à niveau du terrain de tennis de la municipalité de Saint-Bruno	10 498 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9711-07-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- PROJET MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une conférence téléphonique le 4 juillet dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Saint-Bruno;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Acquisition d'équipements d'animation culturelle et communautaire (phase 1) »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Bruno	Acquisition d'équipements d'animation culturelle et communautaire (phase 1)	40 434 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9712-07-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- PROJET MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une conférence téléphonique le 4 juillet dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Mise à niveau du pavillon d'accueil de la station Mont Lac-Vert »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé par monsieur Lawrence Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Mise à niveau du pavillon d'accueil de la station Mont Lac-Vert	95 184.85 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9713-07-2017

CPTAQ : AVIS DE LA MRC PROJET DE BELL CANADA (DOSSIER NUMÉRO 416464)

ATTENDU QUE Bell Canada demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'installation d'une tige d'encrage requise pour le déplacement d'une ligne

aérienne ;

ATTENDU QUE le projet concerne une superficie de seulement 130 m² ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.4 la CPTAQ demande l'avis de la MRC sur ce projet touche la zone agricole ;

ATTENDU QUE ce projet peut être jugé conforme au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'UNE fois réalisé le projet n'aura pas d'impact sur la zone agricole et les activités agricoles ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de monsieur Marc Asselin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appui le projet de Bell Canada visant l'installation d'une tige d'encrage requise pour le déplacement d'une ligne aérienne.

Résolution numéro 9714-07-2017

FDT – PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE- PROJET MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants à tenue une séance d'autorisation du projet par courriel, le 11 avril dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Sainte-Monique;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Projet d'amélioration de la Véloroute des Bleuets- rang 6 à Sainte-Monique»;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé par monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants:

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Sainte-Monique	Projet d'amélioration de la Véloroute des Bleuets rang 6 à Sainte-Monique	16 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9715-07-2017

ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE EN ÉCONOMIE SOCIALE DANS LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire d'une Entente sectorielle pour le développement du pôle en économie sociale pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, Science et Innovation du Québec ainsi que les autres MRC de la région participent financièrement dans le cadre de cette Entente;

CONSIDÉRANT QU'un projet de libellé de l'Entente a été soumis aux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'Entente est conforme avec les objectifs convenus entre les partenaires;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le Préfet à signer l'Entente sectorielle pour le développement du pôle en économie sociale pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 9716-07-2017

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé un protocole d'entente visant la mise en place du Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce protocole d'entente, la MRC doit mettre en place certains outils de planification afin que les sommes qui seront investies en provenance du fonds, respectent les orientations et objectifs poursuivis par l'instauration de ce nouveau fonds;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC doivent adopter les priorités d'intervention pour l'année 2017-2018

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les priorités annuelles d'intervention pour 2017-2018 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

QUE cette résolution soit envoyée à la direction régionale du MAMOT.

Résolution numéro 9717-07-2017

CLUB QUAD DE LA MONTAGNE – AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DE SENTIERS

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Montagne est un club fédéré dont les sentiers se trouvent dans le secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce Club opère sur trois saisons et que ses sentiers se trouvent principalement en terrain montagneux;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes survenues au printemps 2016 et 2017 ont causé beaucoup de dommages dans les sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le Club ne dispose pas des sommes nécessaires pour assurer les réparations adéquates sur les sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du Quad est en forte progression et que plusieurs citoyens de la MRC sont membres du Club Quad;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Montagne a adressé une demande d'aide financière à la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 10 000\$ au Club Quad de la Montagne pour défrayer une partie des coûts pour la réparation des sentiers de VTT suite aux dommages causés par les pluies diluviennes de 2016 et 2017;

QUE cette somme soit financée par une affectation du fonds pour la gestion des baux de villégiature, sable et gravier;

QUE le directeur général est autorisé à signer un protocole pour le versement de l'aide financière.

Résolution numéro 9718-07-2017

RADIATION DE DOSSIERS PROVISIONNÉS

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la radiation de dossiers provisionnés;

ATTENDU QUE les possibilités de récupérer les montants provisionnés sont inexistantes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la radiation des dossiers ci-dessous mentionnés;

Villégiature	D 0022 53 4241	Intérêts : Principal : Total :	77.02 \$ 371.34 \$ 448.36 \$
MRC	D 0190 00 0000	Intérêts : Principal : Total :	2.00 \$ 6.70 \$ 8.70 \$
MRC	D 0249 00 0000	Intérêts : Principal : Total :	93.55 \$ 624.00 \$ 717.55 \$
MRC	D 7030 00 0000	Intérêts : Principal : Total :	0.41 \$ 2.87 \$ 3.28 \$

Résolution numéro 9719-07-2017

PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – IMMIGRATION – PARTICIPATION DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion(MIDI);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité devrait permettre la mise à jour de la Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes au Lac-Saint-Jean, favoriser l'attraction des travailleurs temporaires et les étudiants internationaux et enfin sensibiliser le milieu à l'installation des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE la venue et l'installation de personnes immigrantes au Lac-Saint-Jean est une des stratégies pour combler le manque de main-d'œuvre dans les entreprises;

CONSIDÉRANT le bon succès obtenu par Portes Ouvertes sur le Lac(POL) ces dernières années en favorisant la venue de nouveaux immigrants;

CONSIDÉRANT QUE le MIDI est disposé à financer 33 000\$ alors que le milieu est sollicité pour un montant de 30 000\$

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont convenu de l'importance de revoir nos pratiques en matière d'attraction des immigrants;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de participer au projet élaboré par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité dont la MRC de Maria-Chapdelaine est également partenaire;

QUE la MRC injecte un montant de 10 000\$ dans ce projet à raison de 5 000\$ en 2017 et 5 000\$ en 2018 puisé à même le fonds d'administration général.

Résolution numéro 9720-07-2017

ÉQUIPE ALMA-LAC-SAINT-JEAN – AIDE FINANCIÈRE – MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre d'Équipe Alma-Lac-Saint-Jean depuis la création de cet organisme de concertation qui est composé des représentants des principales institutions sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une planification stratégique réalisée par une firme externe a permis de dégager les nouveaux enjeux de cette table de concertation très importante pour la synergie du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'attraction de nouveaux arrivants et le déploiement de l'image positive de la MRC et ses communautés seront les principaux mandats pilotés par Équipe Alma Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle ressource a été embauchée dont les compétences et l'expérience sont en lien avec la mission de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir des résultats, il est nécessaire de mettre en place un budget pour financer la mise en œuvre de projets qui permettront d'attirer de nouveaux arrivants dans toutes les municipalités de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 90 000\$ sur trois ans à raison de 30 000\$ pour les années 2017, 2018 et 2019 à Équipe Alma Lac-Saint-Jean afin de soutenir la mise en œuvre des projets qui seront déployés pour attirer de nouveaux arrivants et véhiculer l'image positive de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE cette aide financière soit financée par le Fonds de développement des territoires (FDT) en affectant la somme à recevoir suite à la fermeture de la Conférence régionale des Élus (CRÉ).

Résolution numéro 9721-07-2017

CONSULTATION DU MONDE MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

ATTENDU QUE le gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QU'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Alma le 14 juin dernier;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est tient à souligner et reconnaître l'effort consenti par le gouvernement du Québec à produire les OGAT, notamment celles portant sur le développement durable des milieux de vie, lesquelles permettent de voir que le Québec prend le virage du développement durable en aménagement du territoire, virage déjà présent dans le milieu municipal à l'origine de nombreuses initiatives en ce sens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite soutenir ce mouvement de développement durable en aménagement du territoire et qu'il souhaite à cet effet que l'ensemble des MRC du Québec y prennent part puisque le territoire est une ressource précieuse et qu'il importe de tendre vers une utilisation rationnelle et durable de ce patrimoine collectif, objectif poursuivi par le monde municipal également;

ATTENDU QUE bien que le gouvernement se soit engagé à consulter le monde municipal et à simplifier la présentation des orientations gouvernementales en aménagement en distinguant l'information de portée stratégique des informations à caractère technique, la lecture des OGAT notamment sur le développement durable des milieux de vie, laisse plutôt présager du contraire. Les OGAT des années 90, ayant conduit à la rédaction de la grande majorité des schémas de seconde génération, employait un vocabulaire de partenariat en insistant sur la notion de partenariat et sur la reconnaissance des MRC comme véritables partenaires responsables de la mise en œuvre à l'échelle régionale et locale des objectifs poursuivis par l'État (le gouvernement souhaite que les MRC se prévalent..., les MRC auront avantage à..., le schéma révisé devrait tenir..., le schéma révisé devrait préciser les actions que la MRC entend entreprendre en matière de consolidation des zones urbaines, etc.);

ATTENDU QUE la lecture attentive des nouvelles OGAT propose un vocabulaire beaucoup plus directif avec un caractère d'obligation, ce qui porte à réflexion sur le lien de partenariat souligné à maintes reprises dans les documents déposés pour la consultation. Est-ce que l'État est insatisfait du travail réalisé par les MRC du Québec au point où les souhaits et les recommandations deviennent des obligations avec un manuel d'instructions laissant présager que le monde municipal est incapable de réaliser des exercices de planification permettant d'assurer la concordance entre les orientations gouvernementales et les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle régionale et locale. Il est difficile de voir dans le ton utilisé une réelle volonté de reconnaître le partenariat souhaité. En voici des exemples :

- « La MRC doit déterminer la croissance anticipée des fonctions résidentielles... »
- « La MRC doit évaluer l'espace nécessaire au développement... »
- « Elle doit notamment prendre en compte la distribution de la croissance anticipée, la hiérarchisation de ses pôles d'activités... »
- « La MRC doit tenir compte des dynamiques urbaines indépendamment des limites municipales... »
- « La MRC doit démontrer qu'elle a pris en compte la capacité des équipements et des infrastructures... »

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est favorable aux orientations et objectifs proposés dans les OGAT, mais qu'elle considère que les attentes doivent être réécrites afin de permettre au monde municipal de se sentir

partenaire de la mise en œuvre de celles-ci et surtout qu'elles soient adaptées à la réalité des milieux de vie éloignées des grands centres urbains puisque les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

ATTENDU QUE bien que l'État ait cherché à simplifier la présentation des OGAT en distinguant l'information de portée stratégique des informations à caractère technique, la lecture de celles-ci porte à croire que la « recette » proposée (la démarche, les mesures qui devront être inscrites au SAR et les guides proposés) devra être suivie à la lettre faute de voir le SAR approuvé. La marge de manœuvre ainsi annoncée est à ce point encadrée qu'elle laisse présager une gestion documentaire effarante avant de voir « entendu » le travail réalisé par la MRC avec ses municipalités;

ATTENDU QUE les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas la réalité tant urbaine que rurale de régions éloignées des grands centres urbains;

ATTENDU QUE le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

ATTENDU QUE les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités ce qui apparaît contraire à favoriser une accessibilité à des milieux de vie de plus petite taille (municipalités rurales) lesquels doivent permettre le développement de milieux de vie viable et durable;

ATTENDU QUE les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

ATTENDU QUE les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Lawrence Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signifie sa déception auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu, notamment au niveau de l'écriture des attentes liées aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Il apparaît difficile de voir dans le cadre imposé, dans le vocabulaire et le ton utilisé, une réelle volonté de reconnaître le partenariat souhaité entre le gouvernement et le monde municipal;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à ce même Ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes ou en modulant celles-ci, pour ces milieux et ce, selon la typologie réelle des territoires du Québec;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;

Que copie de cette résolution soit envoyée à la FQM et à l'UMQ.

Résolution numéro 9722-07-2017

MESURE FISCALE GOUVERNEMENTALE FÉDÉRALE – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS – DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement Fédéral, lors de l'adoption du dernier

budget, a inclu une nouvelle mesure fiscale qui affecte les allocations versées aux élus municipaux en guise de remboursement de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces allocations, auparavant non imposables, sera incluse dans le calcul du revenu dès l'année fiscale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le salaire des élus municipaux est généralement très bas et qu'il est de plus en plus difficile d'intéresser les citoyens à œuvrer en politique municipale;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rendre imposable les allocations de dépenses ne fera qu'empirer la situation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dénonce la position prise par le gouvernement fédéral lors du dernier budget à l'effet de rendre imposables à compter de 2019, les allocations de dépenses des élus municipaux;

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement fédéral de revoir sa position et de permettre que les allocations de dépenses des élus municipaux soient non imposables;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de faire pression sur le gouvernement Fédéral dans ce dossier;

QUE copie de cette résolution soit envoyée aux députés fédéraux de la région ainsi qu'aux MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 9723-07-2017

SOUTIEN FINANCIER À LA CORPORATION D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA-LAC-SAINT-JEAN-EST POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS TOURISTIQUES DANS LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT le manque de financement pour soutenir le développement de projets touristiques dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Corporation d'innovation et de développement Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) qui a le mandat d'accompagner les promoteurs qui souhaitent développer ou améliorer des entreprises dans le secteur touristique;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 100 000\$ à la CIDAL pour soutenir le développement de projets touristiques sur le territoire;

QUE cette aide financière soit financée par une affectation au Fonds de développement des territoires (FDT) via la somme à recevoir suite à la fermeture de la Conférence régionale des Élus.

Résolution numéro 9724-07-2017

TRANFERTS DES ACTIFS ACQUIS DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LAC-SAINT-JEAN-EST VERS LA CORPORATION D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ALMA-LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le Centre Local de Développement Lac-Saint-Jean-Est (CLD) a cessé ses activités le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du conseil de la MRC, tenue le 12 avril 2017, le conseil a adopté la résolution numéro 9617-04-2017 ayant pour effet de transférer à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est les actifs nets résultants de la fin des opérations du CLD;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle organisation de développement économique sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été créée sous le nom de la Corporation d'innovation et de développement Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) et dont les activités ont débuté le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT la volonté des élus du conseil de la MRC que les actifs acquis suite à la dissolution du CLD soient utilisés à des fins de développement économique;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Est procède au transfert des actifs acquis suite à la fin des opérations du CLD vers la nouvelle organisation de développement économique, la CIDAL;

QUE le conseil de la MRC avise les dirigeants de la CIDAL, que cette dernière devra assumer tous les frais relatifs à la fermeture définitive du CLD ainsi que les coûts qui seraient reliés à une relocalisation éventuelle de l'organisation.

Résolution numéro 9725-07-2017

CHARTRE RÉGIONALE DES SAINES HABITUDES DE VIE – ADOPTION

ATTENDU QUE la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean est constituée d'organismes et de partenaires gouvernementaux, engagés autour des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charge de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie de la population;

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les milieux de vie, fréquentés par les citoyens;

ATTENDU QUE les citoyens ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

ATTENDU QUE la famille est un acteur incontournable au sein des mobilisations locales pour créer des milieux de vie sains et actifs;

ATTENDU QU'un équilibre entre les besoins individuels et collectifs doit être visé pour faciliter le bien commun de tous;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens élus et partenaires ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, incluant l'allaitement maternel, accessible pour tous, représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE des environnements physiques, politiques, économiques et socioculturels enrichis et sécuritaires favorisent l'épanouissement des citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs, de transports et de voirie, de sécurité publique et d'environnement;

ATTENDU QUE les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les saines habitudes de vie;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adhère à la Charte régionale des saines habitudes de vie, et autorise le Préfet et le Directeur général de la MRC à signer ladite Charte.

Résolution numéro 9726-07-2017

**COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL POUR L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF 1 DU CANADA
– REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif national a été formé pour fournir des recommandations qui tiennent compte d'un vaste éventail de perspectives et sont fondées sur les meilleures données scientifiques et connaissances traditionnelles qui soient quant à la façon dont les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les Canadiens pourraient, collectivement, atteindre l'objectif 1 du Canada, par un réseau coordonné d'aires protégées et d'aires de conservation à l'échelle du pays pouvant servir de pierre angulaire pour la conservation de la biodiversité au profit des générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique et le Ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta qui ont procédé à la nomination des membres du comité consultatif national;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité consultatif national est peu représentative de la société civile puisque l'on retrouve principalement des personnes issues d'organisations qui prônent la protection de l'environnement alors que les principes du développement durable devraient s'appuyer sur trois éléments soient l'Environnement, l'Économie et le Social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime que le comité consultatif national devrait être formé de membres provenant d'organisations représentatives du développement durable et de la société civile en général;

CONSIDÉRANT QUE les décisions qui seront prises par le gouvernement par la création d'un réseau d'aires protégées et d'aires de conservation, pourraient avoir des impacts très négatifs pour certains secteur industriels du Québec, dont l'industrie forestière et l'exploitation de nos richesses naturelles;

CONSIDÉRANT la nécessité que le comité consultatif national prennent en compte l'ensemble des éléments que composent le développement durable afin de formuler des recommandations éclairées au gouvernement du Canada;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique l'honorable Catherine McKenna de revoir la composition des membres du comité

consultatif national en prenant soin d'ajouter des membres plus représentatifs de la société civile et en y intégrant les principes du développement durable et ainsi considérer les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Résolution numéro 9727-07-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2017

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Juin 2017	
Compte courant MRC	1 033 719.15 \$
Compte TPI	13 328.40 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

Résolution numéro 9728-07-2017

DEMANDE D'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE CHAMBORD PAR VILLE DE DESBIENS – DÉMARCHE LÉGITIME

CONSIDÉRANT QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 370-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale qui indique qu'une municipalité peut étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le préambule du règlement indique que ville de Desbiens a reçu de plusieurs propriétaires de la municipalité de Chambord une demande d'annexion, et ce, pour des raisons d'accessibilité à des services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a pas l'obligation de prendre position dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les élus trouvent légitimes en fonction des lois en vigueur la démarche entreprise par ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE ville de Desbiens entend faire preuve de transparence et suivre toutes les étapes du processus jusqu'à la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime tout à fait légitime la démarche entreprise par ville de Desbiens qui vise l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Chambord puisque le cadre réglementaire le permet.

Monsieur Lawrence Potvin, maire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, demande que cette proposition soit soumise au vote. Le résultat du

vote se lit ainsi :

	Pour	Contre
Voix	17	1
Population	48 140	4 177

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution numéro 9729-07-2017

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR GILLES MARTEL

Une motion de sympathies est proposée par monsieur Réjean Bouchard appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de la famille de monsieur Gilles Martel suite au décès de ce dernier. Monsieur Martel ayant offert de précieux services comme employé du Centre Local de Développement Lac-Saint-Jean Est.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9730-07-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h16.

André Paradis, préfet

Sabin Larouche, directeur général